



DECISION du MAIRE

Objet : Tarifs droit de place des camping car.

Le Maire d'ONDRES,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre des décisions de la compétence du Conseil Municipal,

Considérant que les tarifs des droits de place des camping-cars sur le parking de la plage aménagé à cet effet, n'ont pas été revalorisés depuis 2009,

DECIDE

- **DE FIXER**, à partir du 1^{er} juin 2015, les tarifs des droits de place des camping-cars comme suit :
 - Du 1^{er} avril au 30 juin et du 1^{er} septembre au 15 novembre : 8 €
 - Du 1^{er} juillet au 31 août : 10 €

Fait à Ondres, le 26 mai 2015,

Le Maire,

Eric GUILLOTEAU



NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.